

**Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage – De nouvelles constructions ou modifications sur construction – Dénomination du LOTISSEMENT DE LA JOLIETTE à BRISAC-QUINCE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE**

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

Vu la délibération en date du 04/10/2022 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leurs mises en œuvre

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Le Maire de Brissac Loire Aubance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2**

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3**

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

**Article 4**

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroté permet toute insertion de numéro par la suite.
2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)
3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

### **Article 5**

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

### **Article 6**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

### **Article 7**

La dénomination des rues et places publique de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

### **Article 8**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

### **Article 9**

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

### **Article 10**

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

### **Article 11**

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

### **Article 12**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 26/01/2024

Sylvie SOURISSEAU,  
Maire de Brissac Loire Aubance



COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE
	Numéro	Suffixe	Norm de voie	Numéro	Suffixe	Norm de voie	
BRISSAC-QUINCE				1		Clos de la Joliette	050AI596
BRISSAC-QUINCE				3		Clos de la Joliette	050AI595
BRISSAC-QUINCE				5		Clos de la Joliette	050AI634
BRISSAC-QUINCE				2		Clos de la Joliette	050AI598
BRISSAC-QUINCE				4		Clos de la Joliette	050AI599
BRISSAC-QUINCE				6		Clos de la Joliette	050AI600
BRISSAC-QUINCE				8		Clos de la Joliette	050AI609
BRISSAC-QUINCE				10		Clos de la Joliette	050AI610
BRISSAC-QUINCE				12		Clos de la Joliette	050AI618
BRISSAC-QUINCE				14		Clos de la Joliette	050AI624
BRISSAC-QUINCE				16		Clos de la Joliette	050AI638
BRISSAC-QUINCE				18		Clos de la Joliette	050AI639
BRISSAC-QUINCE				20		Clos de la Joliette	050AI640
BRISSAC-QUINCE				22		Clos de la Joliette	050AI641
BRISSAC-QUINCE				24		Clos de la Joliette	050AI623
BRISSAC-QUINCE				26		Clos de la Joliette	050AI606
BRISSAC-QUINCE				28		Clos de la Joliette	050AI607
BRISSAC-QUINCE				30		Clos de la Joliette	050AI608
BRISSAC-QUINCE				7		Clos de la Joliette	050AI645
BRISSAC-QUINCE				9		Clos de la Joliette	050AI644
BRISSAC-QUINCE				11		Clos de la Joliette	050AI630
BRISSAC-QUINCE				13		Clos de la Joliette	050AI631
BRISSAC-QUINCE				15		Clos de la Joliette	050AI621
BRISSAC-QUINCE				17		Clos de la Joliette	050AI614
BRISSAC-QUINCE				19		Clos de la Joliette	050AI605
BRISSAC-QUINCE				21		Clos de la Joliette	050AI604

Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20240130-A2024-01-26-06-AR  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

